

ETUDE ET DE CONSEIL EN ASSURANCES

Marché à Procédure Adaptée

L'accord-cadre s'exécute dans le cadre d'un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 avec les organismes suivants :

Le coordonnateur du groupement de commandes est : GCS EPSILIM. Il a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre identifié ci-après doit suivre l'exécution de l'accord-cadre.

ENTRE : **Le GCS EPSILIM
9 Impasse de Nexon
87000 LIMOGES**

Représenté par Monsieur le Directeur,
Et appelé le coordonnateur,

D'UNE PART,

ET : **La Société :**

N° SIRET :
CODE APE :

Représentée par
En sa qualité de

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Contexte et objet du marché

Le présent marché porte sur la fourniture d'une prestation d'étude et de conseil en assurance. L'étude porte sur l'ensemble des risques listés ci-dessous :

- ✓ Assurance des véhicules et des risques annexes,
- ✓ Protection juridique,
- ✓ Risques statutaires,
- ✓ Dommages aux biens et risques annexes,
- ✓ Responsabilité civile.

Les établissements concernés sont :

- ✓ Le CH de Bourgneuf,
- ✓ Hôpital Intercommunal du Haut Limousin,
- ✓ EHPAD de Royère de Vassivière,
- ✓ Le CH d'Aubusson,
- ✓ Le CH de Guéret,
- ✓ Le Ch d'Ussel,
- ✓ Le CHG d'Evau-les-Bains,
- ✓ Le CHG d'Uzerche, ²
- ✓ Le CH de Saint-Vaury,
- ✓ Le CH de La Souterraine

Il appartiendra à l'AMO, au vu de la définition des besoins et du diagnostic technique de proposer l'allotissement le plus pertinent pour l'ensemble des établissements (lots mutualisés, lots par établissement...). Les marchés d'assurances doivent prendre effet au 1er janvier 2018 pour les établissements identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le tableau ci-dessous spécifie le périmètre des risques des établissements participant à la consultation.

	Assurance des véhicules et des risques annexes	Protection juridique	Risques statutaires	Dommages aux biens et risques annexes	Responsabilité civile
Le CH de Bourgneuf	X	X	X	X	X
Hôpital Intercommunal du Haut Limousin	X	NON	X	X	X
EHPAD de Royère de Vassivière	X	X		X	X
Le CH d'Aubusson	X	X	X	X	X
Le CH de Guéret	X	X	X	X	X
Le Ch d'Ussel	X	X	X	X	X
Le CHG d'Evau-les-Bains	X	X	X	NON	X

Le CHG d'Uzerche	X	X	X	NON	X
Le CH de Saint-Vaury	X	NON	X	NON	NON
Le CH de La Souterraine	X	X	X	X	X

ARTICLE 2 - Forme du marché

Le présent marché est conclu en application des articles 20 et 27 du Code des marchés publics (Décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Il prend la forme d'un marché simple.

ARTICLE 3 - Pièces contractuelles

- ✓ Le présent document valant Acte d'Engagement, annexe financière, CCAP et CCTP,
- ✓ Le calendrier de réalisation sur lequel le candidat s'engage,
- ✓ Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.), Arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles JO n°0240 du 16 octobre 2009 et son annexe. Ce dernier document, d'ordre général, n'est pas joint au présent marché, mais les parties contractantes déclarent expressément les connaître, s'y référer et les accepter.

ARTICLE 4 - Prestations attendues

Les prestations attendues se décomposent comme suit :

- ✓ Définition des besoins - diagnostic technique,
- ✓ Consultation des assureurs,
- ✓ Analyse des offres et d'attribution du marché,
- ✓ Relance d'une nouvelle consultation si procédure infructueuse,
- ✓ Phase d'assistance à la mise en place des garanties.

La réalisation de ces prestations suppose la fourniture de livrables correspondants.

4.1- DEFINITION DES BESOINS - DIAGNOSTIC TECHNIQUE

- Inventaire et analyse des contrats en cours.
- Analyse des risques à assurer.
- Définition avec les services des Etablissements des éléments techniques et des garanties, et du programme d'assurance. Examen par la Société retenue, avec les services des Etablissements, des différents risques à assurer de façon obligatoire ou facultative :
 - Estimation du montant du marché TTC par évaluation des primes d'assurance par type de garantie.
 - Détermination avec l'Etablissement de la politique d'assurances, des garanties (valeurs à assurer, montant des garanties et des franchises).

4.2- CONSULTATION DES ASSUREURS

- Proposition des procédures de passation des marchés à mettre en œuvre résultant du Code des marchés publics.
- Préparation, avec les services de l'Etablissement, du Cahier des charges, base de la consultation, par type de contrat.

- Préparation, en lien avec les services des Etablissements, des procédures administratives de consultation. A ce stade de la procédure, chaque Etablissement retient une procédure qui sert de base à la rédaction des pièces administratives du dossier de consultation par la Société retenue.
- Rédaction complète du dossier de consultation par la Société retenue. L'Etablissement validera le dossier de consultation rédigé par la Société retenue.
- Assistance et préparation des réponses aux demandes de renseignements des candidats.

4.3- ANALYSE DES OFFRES ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

- Ouverture des plis et enregistrement des offres par l'Etablissement.
- Assistance à l'analyse des candidatures.
- Analyse des offres par lot en fonction des critères de choix prévus au règlement de la consultation.
- Etablissement, par la Société retenue, d'un rapport d'analyse sur les offres.

4.4- INFRUCTUOSITE DE LA PROCEDURE

Dans le cas d'une procédure d'appel d'offres ouvert, si dans sa phase initiale, cette procédure devait s'avérer « infructueuse » la mission comporte la mise en œuvre d'une procédure complémentaire sous forme négociée sans paiement d'honoraires complémentaires.

4.5- PHASE D'ASSISTANCE A LA MISE EN PLACE DES GARANTIES

- Détermination des procédures de mise en place des garanties :
 - Mise à disposition des éléments nécessaires à la rédaction du rapport de présentation.
 - Prise d'effet des garanties par les notes de couverture établies par les assureurs sur les modèles préparés par la Société retenues.
- Vérification de la conformité des contrats définitifs.

ARTICLE 5 - Durée du marché

Les prestations listées à l'article 4 sont exécutées à partir de la notification d'attribution du marché d'étude et de conseil jusqu'à M+3 de la prise d'effet des garanties, soit jusqu'au 31 mars 2018

ARTICLE 6 - Vérification - réception

6.1- OPERATION DE VERIFICATION :

Les opérations de vérifications sont celles prévues à l'article 26 du C.C.A.G./P.I.

6.2- ADMISSION :

A l'issue des opérations de vérification (2 mois à compter de la réception des documents mentionnés ci-dessus conformément à l'article 26.2 du C.C.A.G./P.I), si celles-ci sont conformes, l'Administrateur du GCS EPSILIM ou son représentant, prend une décision d'admission, sous réserve de vices cachés.

Si les opérations de vérifications ne sont pas conformes, un ajournement, une réfaction ou un rejet partiel ou total peuvent être prononcés conformément à l'article 27 du C.C.A.G./P.I.

ARTICLE 7 - Confidentialité

Le titulaire est tenu contractuellement au secret professionnel sur toutes les informations (médicales, techniques, financières ou organisationnelles) auxquelles il aurait accès dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Le titulaire s'engage à restituer sans délai à l'issue du présent marché, quelle qu'en soit la cause, l'ensemble des documents, éléments et outils que lui auraient confiés les établissements participant.

Le titulaire, reconnaissant par avance que toute divulgation lèse gravement les intérêts des établissements participant, s'engage à ce que les informations, documents et savoir-faire, transmis par ces derniers, ne puissent être utilisés, ni publiés, ni communiqués, par quelque moyen, sous quelque forme et quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable et écrit du Directeur de l'établissement concerné. La méconnaissance de cette prescription obligerait le titulaire à en couvrir les entières conséquences.

En outre, le titulaire sera tenu de conserver un caractère confidentiel à toute idée, tout concept, tout savoir-faire, ou toute technique, relatifs à l'activité, qui lui seront communiqués d'une manière directe ou indirecte. Le titulaire assurera donc la protection de toute information et tout document qui lui auront été confiés, avec autant de soins que s'il s'agissait de données confidentielles relatives à ses propres affaires. Cette clause de secret continuera de lier le titulaire pendant une période de trois (3) ans à compter du terme du présent marché, quelle qu'en soit la cause, sous réserve que les informations en question ne soient préalablement tombées dans le domaine public de son fait ou d'un tiers.

ARTICLE 8 - DROITS ET OBLIGATIONS DES COCONTRACTANTS

8.1 La Société retenue devra s'engager sur le fait qu'elle n'est ni un agent ni un courtier d'assurances. Elle n'intervient que dans le rôle de conseil. Elle s'interdit d'intervenir directement ou indirectement comme assureur.

8.2 Elle s'engage à respecter scrupuleusement une parfaite impartialité entre les Agents, Courtiers ou Mutuelles choisis par les Etablissements. Elle peut, si l'Etablissement lui demande, émettre un avis sur le choix d'un intermédiaire ou d'une compagnie en fonction de leurs compétences ou capacités propres.

8.3 Dans l'exercice de sa mission, la Société retenue n'est responsable qu'à l'égard de l'autorité mandante ou de son représentant et n'a de comptes à rendre qu'à eux seuls. Elle est notamment tenue envers eux et envers l'administration, à une obligation générale de réserve et de loyauté.

8.4 La Société retenue s'engage à ne recevoir pour cette mission de conseil aucune autre rémunération que celle de l'Etablissement. Elle s'interdit notamment formellement de recevoir des agents, Courtiers ou Mutuelles une quelconque commission d'apport ou de gestion des contrats.

8.5 En dehors de la présente mission, la Société retenue conserve le droit de poursuivre son activité normale de conseil et d'exercer à sa convenance sa profession. Le Coordonnateur et les établissements s'interdisent notamment de s'immiscer dans l'organisation du Cabinet, de son emploi du temps et de ses activités extérieures à la présente mission.

ARTICLE 9 - RÉMUNÉRATION DE LA MISSION

Cette offre comprend les prestations détaillées à l'Article 4 :

Les honoraires ci-après concernent les contrats objets de notre étude relatifs aux risques encourus par les établissements concernés par l'étude. Ils intègrent tous les frais matériels de réalisation de la mission y compris un déplacement à la demande.

Le candidat remettra dans son offre un tableau détaillé de la facturation pour chaque prestation réalisée au sein des établissements. Elle tiendra compte du tableau « périmètre des risques » de l'Article 1 du présent document.

Chaque établissement sera redevable de ses propres prestations qui seront payables comme suit :
Les paiements sont effectués, ainsi qu'il suit, au fur et à mesure de la remise des livrables :

Eléments de mission/livrables	Pourcentage de rémunération
Définition des besoins – diagnostic technique	30%
Consultation des assureurs, compris nouvelle consultation si infructueux	30%
Analyse des offres et attribution des marchés	30%
Assistance à la mise en place des garanties	10%

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Dans son offre le candidat précisera les conditions tarifaires pour le cas suivant :

Si le prestataire doit, dans le cadre de sa mission et à la demande de l'établissement, réaliser un ou des déplacements supplémentaires.

Toutefois, à la demande, des réunions par visioconférence pourront être mises en place gratuitement.

ARTICLE 10 - Modalités et délais de règlement

Le règlement des prestations se fera sur présentation de factures établies le titulaire.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- ✓ Le nom et l'adresse du créancier
- ✓ Le numéro du compte bancaire ou postal du créancier
- ✓ Le numéro du marché
- ✓ La prestation exécutée
- ✓ Le taux et le montant de la TVA
- ✓ Le montant total des prestations livrées ou exécutées
- ✓ La date de facturation

Les factures devront parvenir au service comptable de chaque établissement participant à cette consultation selon les conditions définies à l'article 9 du présent document.

Les prestations seront rémunérées en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'article 164 du Code des Marchés Publics. Le délai global de paiement est de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de non-respect du délai global de paiement, et en application du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € s'ajoutera au montant des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de la Banque Centrale Européenne en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de huit points conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Les factures seront payées par les trésoriers identifiés ci-dessous

Code	Nom	Adresse 1	C.P.	Ville	Trésoreries	Adresse mail	Téléphone	Fax
A 007	H.I.H.L. BELLAC, LE DORAT, MAGNAC	8 avenue George Sand	87190	MAGNAC LAVAL	Trésorerie principale 9 Place de la République BP 30 87190 MAGNAC LAVAL	t087016@dgfip.finances.gouv.fr	05 55 68 53 48	05 55 60 16 22
B 003	C.H. - USSEL	2, avenue du Docteur Rouillet	19208	USSEL CEDEX	Trésorerie principale 3 Rue Albert Chavagnac 19200 USSEL	t019020@dgfip.finances.gouv.fr	05 55 46 00 70	pas de fax
B 005	C.H UZERCHE	Rue Raymond Sidois	19140	UZERCHE	Trésorerie principale 25 avenue du Général de Gaulle 19140 UZERCHE	t019021@dgfip.finances.gouv.fr	05 55 73 15 48	pas de fax
C 001	C.H. - GUERET	39, avenue de la Sénatorerie	23011	GUERET	Trésorerie principale 3 avenue de Laure BP 125 23003 GUERET CEDEX	t023011@dgfip.finances.gouv.fr	05 55 52 42 72	05 55 81 97 78
C 002	C.H. LA VALETTE - SAINT- VAURY	Lieu dit Valette	23320	SAINT-VAURY	Trésorerie principale 1 rue Jean-Baptiste Defumade BP 152 3320 SAINT VAURY	t023016@dgfip.finances.gouv.fr	05 55 80 18 55	pas de fax
C 003	C. H. - AUBUSSON	Rue Henry Dunant	23200	AUBUSSON	Trésorerie principale 1 allée Jean Marie Couturier BP 8 23200 AUBUSSON	t023019@dgfip.finances.gouv.fr	05 55 66 14 53	pas de fax
C 004	C.H. BERNARD DESPLAS - BOURGANE UF	Place Tournois	23400	BOURGANEUF	Trésorerie principale 1 place du Champ de foire BP 40 23400 BOURGANEUF	t023004@dgfip.finances.gouv.fr	05 55 64 01 39	pas de fax
C 005	C.H. EUGENE JAMOT - LA SOUTERRAIN E	Rue Pasteur Cité du Puychanaud	23300	LA SOUTERRAINE	Trésorerie principale 1 Rue de l'hermitage BP 141 23300 LA SOUTERRAINE	t023017@dgfip.finances.gouv.fr	05 55 63 05 67	05 55 63 84 04
C 006	C.H. LES GENETS D'OR - EVAUX LES BAINS	Ouches de Budelle	23110	EVAUX LES BAINS	Trésorerie principale 6 rue de la Ribière BP 4 23170 CHAMBON SUR VOUEIZE	t023022@dgfip.finances.gouv.fr	05 55 82 10 40	pas de fax
C 016	M.R. - ROYERE DE VASSIVIERE	Rue Eugène Trassoudaine	23460	ROYERE DE VASSIVIERE	Trésorerie Principale Rue Alfred Auphelle 23460 ROYERE DE VASSIVIERE	t023015@dgfip.finances.gouv.fr	05 55 64 70 99	

Le prestataire devra obligatoirement joindre à la facture qui sera émise un Relevé d'Identité Bancaire correspondant au compte sur lequel devra se faire le paiement, sous peine de rejet de cette facture.

ARTICLE 11 - Assurance

Conformément aux règles qui régissent la responsabilité civile, la responsabilité de la société retenue est limitée à une fois et demie le montant des honoraires perçus.

ARTICLE 12 - Litiges

Tout litige susceptible de survenir à propos de la formation, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation du présent marché sera de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à

, le :

Pour la Société

Pour le Coordonnateur,